

**00 04 18**

**PICCIANI, Roberto**

Demandeur

c.

**VILLE DE LAVAL**

Organisme public

Après étude du dossier et compte tenu que le demandeur, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience, la Commission cesse d'examiner cette affaire, car son intervention n'est manifestement pas utile, et déclare ce dossier fermé.

**E. ROBERTO IUTICONE**  
**Commissaire**

Montréal, le 14 février 2001

Pour l'organisme :  
Me Jasmine Allaire